

RAPPORT 97/8-10
Au Conseil Municipal

OBJET

**MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE COMMUNALE
POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT**

Le pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996 (Loi n° 96.987, art.31) fait obligation aux communes dotées sur leur territoire d'un secteur en Zone Urbaine Sensible (ZUS), de mettre en place une conférence communale du logement.

Cette conférence du logement, installée à l'initiative de la collectivité devra :

- 1 – rassembler les partenaires intéressés à la politique du logement social sur tout le territoire de la ville de St-Denis (la Commune, l'Etat, le Conseil Général, les bailleurs sociaux, la CAF, les réservataires de logements sociaux, les associations oeuvrant pour l'insertion par le logement, les organismes collecteurs) ;
- 2 – oeuvrer dans le sens d'une politique transparente et concertée en matière de peuplement du parc social et de gestion des attributions de logement.

A cet effet la conférence aura pour mission d'élaborer une chartes communale des attributions conformément aux orientations du Plan Départemental du Logement (PDL) et du Règlement Départemental des Attributions (RDA) , et veiller à son application. Toutefois les décisions individuelles d'attribution restent de la responsabilité des bailleurs sociaux.

La première étape de ce projet consistera après l'installation officielle de la conférence au

1er janvier 1998 à :

- 1- élaborer un diagnostic à la fois sur le fonctionnement du parc social existant et sur l'analyse qualitative de la demande (repérage des phénomènes d'exclusion liés au logement) ;
- 2- définir les orientations et les priorités d'action à l'échelle de la ville et par quartier.

Au niveau de la ville de St-Denis un certain nombre d'actions significatives ont d'ores et déjà vu le jour dans le cadre de la politique des quartiers (initiation de dispositifs ponctuels d'attribution de logements sociaux en concertation avec les bailleurs et les partenaires sociaux de secteur).

RAPPORT 97/8-10

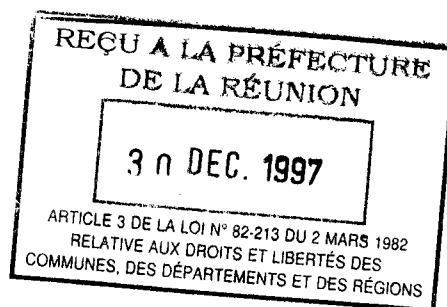
Par ailleurs des budgets ont été prévus pour le recrutement d'un coordonnateur des travaux de la conférence et pour la mise à jour du système de gestion informatisé de la demande de logement sociaux de la ville.

De façon plus volontariste, en initiant ce dispositif la ville s'engagera et engagera ses partenaires vers une plus grande clarté des procédures et des décisions. Cela devrait notamment se traduire par :

- * la disparition progressive des quotas réservés au profit d'une gestion collégiale des attributions de logement ;
- * la mise en place d'un fichier UNIQUE des demandeurs ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce projet et m'autoriser à prendre par arrêtés successifs les dispositions utiles à l'installation officielle de la conférence au 01 janvier 1998.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/8-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

**MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE COMMUNALE
POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/8-10 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Ibrahim PATEL, septième Adjoint au Maire,

Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de mise en place d'une conférence communale pour le logement sur le territoire de la commune de St-Denis dite CCL (Conférence Communale pour l'Attribution de Logement).

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour installer la Conférence Communale pour l'Attribution de Logement à compter du 1er janvier 1998.

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à prendre par arrêtés successifs les dispositions utiles à l'installation officielle de la conférence et à son fonctionnement (y compris la nomination des membres élus chargés d'y représenter la municipalité).

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

